# RECHERCHES SUR LA SORCELLERIE DANS LES LANDES, LE PAYS BASQUE ET LE BÉARN SOUS L'ANCIEN RÉGIME

PAR

François BORDES

licencié ès lettres

# SOURCES

Les fonds judiciaires constituent l'essentiel des sources utilisées. La série B des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques et des Landes a principalement été examinée; les Archives municipales de Bayonne, très riches, ont également fourni de nombreux renseignements, et celles de Saint-Jean-de-Luz ont permis l'analyse des affaires de sorcellerie de 1605-1610. Enfin la littérature orale populaire et des enquêtes manuscrites sur les croyances des paysans landais vers 1890, rédigées par les prêtres du diocèse d'Aire, ont complété la documentation de ce travail.

# INTRODUCTION

La croyance à la sorcellerie est de toutes les époques, mais les xvie et xviie siècles en ont été un des grands moments historiques par l'importance de la répression qui l'a frappée. La recherche des diverses formes qu'elle a prises et des conditions dans lesquelles elle a été condamnée permet de mieux comprendre à la fois ses composantes et le phénomène de rejet dont elle a été victime; mais elle se heurte à deux difficultés majeures : la subjectivité des sources et, souvent, leur pauvreté. L'espace chronologique envisagé, de la fin

du Moyen Âge à la Révolution, offre l'intérêt de faire l'état de la question à la veille des grandes chasses aux sorcières et de poursuivre l'analyse de cette croyance après l'arrêt implicite des poursuites, en 1682 (édit royal contre les « faux sorciers »). Enfin, les régions considérées (vicomté de Béarn, Pays basque français et Landes), alors soumises à des influences différentes, donnent la possibilité de faire une étude comparative.

# PREMIÈRE PARTIE LA SORCIÈRE DES TEMPS MODERNES

# CHAPITRE PREMIER

#### LE MILIEU MAGIQUE

La réalité de la sorcellerie. — Au niveau de la justification théorique de la répression, la réalité des sorcières et de leurs maléfices est posée comme un principe qui, dès la fin du xve siècle, ne souffre plus de contestation; les autorités ecclésiastiques et laïques condamnent d'une même voix les suppôts de Satan et ceux qui tentent de les « comprendre ».

Au niveau local, les poursuites se développent à partir du XIVe siècle, et la fin du Moyen Âge voit leur multiplication dans toutes les régions. Cette tradition de la répression entraîne la formation de toute une jurisprudence pour les juges et justifie, dans le peuple, la réalité de la sorcellerie.

Dès les années 1440-1450, le passage de la justice ecclésiastique à la justice

laïque en matière de sorcellerie est effectué.

La peur. — Le contexte mental de l'époque est dominé par la peur et l'omniprésence du mal.

Les crises économiques dues aux fléaux naturels entretiennent l'angoisse de l'homme et la nécessité qu'il a de chercher une explication humaine à son malheur. La grêle apparaît en Gascogne comme l'accident climatique le plus violent et le plus injuste, et frappe nécessairement l'imagination populaire en même temps qu'elle exacerbe les tensions et les haines dans la communauté. Sur la côte, la tempête joue le même rôle.

Les maladies contagieuses constituent encore au xvie siècle un élément important du malheur physique qui touche régulièrement les populations. Parallèlement à cette situation, les métiers de la médecine s'organisent — du moins en milieu urbain, car il existe toujours une médecine populaire dans les campagnes; celle-ci commence, dès cette époque, à devenir un des éléments de la sorcellerie. Les maladies nerveuses, souvent spectaculaires (épilepsie, hystérie), sont encore du domaine du surnaturel et on assiste à une collusion

maladie-sorcellerie que l'on discerne clairement dans le « mal de layrar », maladie de type hystérique (le malade aboie comme un chien) particulière à la Gascogne. L'étude de la pharmacopée de la Renaissance permet de déceler le rôle important de plantes hallucinogènes courantes, ce qui peut en partie expliquer certains fantasmes des accusés (l'envol nocturne en particulier).

L'« étranger » entretient lui aussi le trouble et les tensions. La proximité de la frontière espagnole entraîne, en particulier au Pays basque, une véritable psychose de l'espionnage et de l'invasion. En outre, trois groupes peuvent être considérés comme « étrangers sociaux » : les Juifs, les Bohémiens (à cause de leur nomadisme), et les Cagots (par leur réputation de lépreux).

Fête et religion. — L'assimilation de la religion est encore très superficielle et l'Église ne répond que très imparfaitement au besoin de sécurité des populations. Le Pays basque montre à ce sujet une permanence certaine de pratiques païennes; la fête tient par ailleurs dans cette région un rôle social évident de protection de la communauté contre les agressions extérieures, comme celle de la religion, et de libération de l'individu par rapport à des structures morales et sociales contraignantes. Le masque y tient une place importante et, dans les représentations populaires, le monde diabolique est partout présent. Dans ce contexte, la religion n'est conçue que sous l'angle de l'efficacité, suivant un schéma tout à fait semblable à celui qui pousse certains vers la sorcellerie.

# CHAPITRE II

#### LA RÉPRESSION

Organisation. — Une première analyse montre le peu de diversité et de précision des motifs de poursuite.

Les tribunaux de première instance, de quelque nature qu'ils soient,

s'occupent des procès de sorcellerie, et l'appel est toujours possible.

Le Béarn fait preuve d'originalité en créant des structures judiciaires particulières pour la poursuite des sorciers : d'une part, dès le xve siècle, des commissaires députés spécialement par le pouvoir central, et de l'autre des syndics élus par les communautés et uniquement chargés d'instruire les affaires; la mise en place de ces éléments originaux démontre l'importance du phénomène de sorcellerie dans la vicomté pendant plus d'un siècle.

Importance de la répression. — La peine de mort constitue la grande majorité des sentences prononcées, mais elle n'est pas l'issue obligatoire d'un procès; des peines plus légères, comme le bannissement, servent parfois de châtiment; l'accusé peut même être acquitté pour manque de preuves ou dénonciation calomnieuse. La pratique de la mise en liberté conditionnelle est relativement courante, en particulier à la fin du Moyen Âge.

Le rythme des poursuites s'établit suivant une courbe qui fait apparaître des « épidémies » environ tous les 25 ans, sans que la situation politique, économique ou religieuse de ces périodes puisse en expliquer totalement la

naissance. Il s'agit bien plus d'un retour périodique de l'esprit de délation dans des communautés en crise où les tensions croissent au fil du siècle et se résolvent à certains moments privilégiés, par le biais de l'accusation de sorcellerie.

# CHAPITRE III

# L'APPARITION DE LA SORCIÈRE

Diverses appellations. — Les noms donnés aux sorciers béarnais sont essentiellement ceux de posoer (celui qui fabrique des poisons) et de haytilher (celui qui commet des maléfices); le terme actuel de brouche pour désigner la sorcière ne s'est pas encore imposé.

Sociologie des accusés. — La femme est une accusée privilégiée de sorcellerie (96 %). Plusieurs éléments jouent dans l'explication de ce phénomène : un antiféminisme certain au niveau de l'élite et une propension à la névrose plus forte chez les femmes que chez les hommes; mais le fait essentiel réside dans le rôle prédominant que tient la femme dans la communauté et dans la famille, tant au niveau économique que culturel. C'est elle qui favorise les tensions et qui, souvent, en est la victime.

Toutes les couches de la société sont touchées par les accusations de sorcellerie; mais les personnes n'ayant que peu de ressources en forment la majorité. Les accusateurs sont plus pauvres que leurs victimes, ce qui confère aux procès

un caractère social certain.

Les accusés sont compris dans toutes les tranches d'âge et la « tare » de la sorcellerie est souvent héréditaire. Quant à l'étranger, paradoxalement, il ne joue pas le rôle de bouc émissaire : le contrôle ou le rejet social dont il est l'objet semblent le préserver de telles accusations. Le procès de sorcellerie n'est pas un phénomène « marginal », mais l'expression d'une crise interne de la communauté.

# DEUXIÈME PARTIE

# LES GRANDES CHASSES AUX SORCIÈRES

# CHAPITRE PREMIER

PIERRE DE LANCRE ET LE LABOURD (1609)

Sorcellerie et société. — Le Pays basque connaît, depuis 1605, toute une série de procès qui font transparaître avec évidence les tensions politiques et

sociales (à Saint-Jean-de-Luz en 1605-1607 par exemple) et naître une véritable obsession collective de la sorcellerie.

Les caractères originaux de la société labourdine et une vie religieuse très superficielle et encore très animiste, représentent pour Pierre de Lancre des preuves manifestes de l'emprise de Satan sur la région.

La commission et les hommes. — L'intervention du parlement de Bordeaux est souhaitée par les communautés pour éviter les dépenses qu'occasionnent des poursuites ordinaires. La responsabilité des autorités locales est très clairement établie dans cette affaire.

Pierre de Lancre révèle la personnalité d'un homme de loi classique de l'époque, chez qui le sentiment dominant est l'obsession de la recherche du délit, et qui fait de la religion la base d'un droit essentiellement axé sur la répression.

Une première approche des documents permet de conclure à une étroite

liaison entre la sorcellerie française et la sorcellerie espagnole.

Les accusés. — Les femmes jouent encore un rôle essentiel dans les procès de 1609, mais les hommes représentent environ 25 % des accusés. La moyenne d'âge n'est que de 25 ans car l'élément enfants-adolescents est très important (21 %); il s'explique par une mythomanie infantile fortement développée, due essentiellement aux conditions de la vie communautaire.

Cette « épidémie de poursuites » dénote les mêmes caractéristiques que les procès du xvie siècle quant à l'aspect social des accusations et au rôle de l'hérédité; mais l'importance du nombre d'ecclésiastiques impliqués (8 %) est un phénomène nouveau.

Les thèmes développés dans les dépositions appartiennent au fonds commun de la sorcellerie européenne de l'époque; leur originalité se situe au niveau de la richesse des détails d'ordre sexuel et de l'élaboration d'une véritable société sabbatique, civile et surtout religieuse.

Résultats et conséquences. — Le nombre exact des condamnations à mort ne peut être déterminé avec précision, mais est certainement inférieur aux estimations avancées jusqu'ici; le souvenir de la commission bordelaise reste encore très vivant dans l'esprit des Basques.

La reconquête spirituelle suit la répression sauvage : les Récollets s'installent à Saint-Jean-de-Luz dès 1610 et les Jésuites parcourent le Labourd et

la basse Navarre.

# CHAPITRE II

# LES AFFAIRES DE 1643-1644

De Pierre de Lancre à Labat. — La permanence des poursuites isolées est très nette en Béarn tout au long de la première moitié du xv11e siècle.

En 1619, Saint-Jean-de-Luz est le théâtre d'une affaire de sorcellerie, où l'antisémitisme sert d'exutoire à la tension sociale.

Les poursuites de 1643-1644. — Le Gers et la Chalosse sont touchés en 1643-1644 par un phénomène nouveau et original : les « visiteurs de sorciers », dont Labat représente le premier exemple; ceux-ci sont de véritables professionnels qui, contre des avantages en nature et en argent, parcourent les campagnes en recherchant les sorciers qu'ils reconnaissent à la fameuse « marque du diable ». La sorcellerie perd de son contenu fantasmatique; elle devient une source de profit et un véritable spectacle où le goût du peuple pour le « rationnel » et le tangible trouve un contentement certain.

# CHAPITRE III

# L' « ÉPIDÉMIE » DE 1670-1671 ET LA FIN DES POURSUITES

Dans le Béarn. — Jean-Jacques Bacqué, jeune tisserand béarnais, reprend la voie tracée par Labat et provoque une véritable psychose collective (appelé dans trente communautés, il accuse 6.210 personnes). Mais le Conseil du Roi se saisit de l'affaire devant l'aspect de révolte ouverte que prennent les accusations, et les menaces qu'elles font peser sur l'ordre social et familial; il condamne solennellement ces pratiques.

Dans la Chalosse. — Petit-Jean Parrabère entraîne les mêmes troubles

dans son pays chalossais, et les mêmes condamnations royales.

Les dépositions originales du petit village de Coudures permettent de voir que la sorcellerie diabolique entre progressivement dans la tradition orale et n'est plus que le fait de jeunes esprits impressionnables. Son contenu social s'affirme de plus en plus et se rapproche de celui des révoltes populaires ouvertes qui, peu à peu, vont lui enlever toute raison d'être.

Un peu partout, le phènomène des « visiteurs » se développe et crée de nombreux abus. I es condamnations officielles de 1671 marquent enfin pour cette partie de la Gascogne l'arrêt des poursuites contre les « vrais sorciers »,

en niant leur réalité.

# TROISIÈME PARTIE LE SORCIER DES LUMIÈRES

# CHAPITRE PREMIER

#### SORCELLERIE ET DIFFAMATION

Les procès en diffamation représentent 41 % des affaires qui touchent à la sorcellerie au XVIII<sup>e</sup> siècle.

La crainte de la sorcière existe toujours dans le peuple; les accusations diffamatoires montrent clairement la permanence de l'association sorcière-maladie, en particulier à propos des troubles épileptiques, et le conditionnement culturel est encore tel que la communauté s'érige parfois elle-même en justicière pour exclure de son corps l'élément perturbateur.

# CHAPITRE II

#### CHARLATANISME

Religion populaire et exorcismes « sauvages ». — Les cas d'abus de confiance fondés sur une parodie de certains rites religieux comme l'exorcisme démontrent à la fois une certaine familiarité avec la religion, et la persistance d'un contexte magique évident.

Le clergé participe au phénomène, consciemment (exorcismes) ou non (con-

jurations, médecine « superstitieuse »).

Médecine et sorcellerie. — Le « mau dat », sortilège qui touche le corps humain, reste une des composantes essentielles de la croyance à la sorcellerie; il devient un élément d'exploitation important pour de nombreux personnages qui, attribuant la cause du mal à un tiers, entretiennent les tensions à l'intérieur des communautés. Ces nouveaux « sorciers-guérisseurs » mêlent médecine, religion et magie et, sous le couvert de cette érudition, le plus souvent superficielle, répondent aux besoins profonds du peuple de matérialiser la source de ses malheurs.

Le véritable guérisseur fait sa réapparition sur la scène judiciaire, rejeté qu'il est par les adeptes d'une médecine officielle de plus en plus intransigeante.

Résurgence de la sorcellerie classique. — Après la terrible épizootie de 1774, un visiteur de sorcier et ses complices parcourent toute une partie du Béarn, entraînant des troubles sociaux similaires à ceux de 1671.

Les angoisses séculaires (grêle, impuissance) font l'objet de conjurations

magiques.

Mais après ces derniers soubresauts, la sorcellerie est désormais vidée de tout contenu diabolique.

# CHAPITRE III

# NOUVEAUX ASPECTS DE LA SORCELLERIE

Les hommes. — Les hommes constituent au XVIIIe siècle la majorité des accusés. La sorcellerie, qui reste essentiellement rurale, devient l'apanage de déracinés sociaux et culturels.

La sorcellerie. — La sorcellerie se teinte de magie; elle prend à son compte un aspect érudit, basé sur des livres populaires ou des traités savants, qui lui confère une certaine authenticité, nécessaire pour entretenir le mythe de la réalité du surnaturel.

Sorcellerie et légende. — La croyance à la sorcellerie et aux maléfices se fixe désormais dans les thèmes rigides de la tradition orale; mais l'irrationnel est éternel et resurgit régulièrement.

Une séparation définitive se fait jour entre la sorcière, toujours maléfique, et le « magicien » bienfaisant, dont le rôle social prend de plus en plus d'importance.

# CONCLUSION

La croyance à la sorcellerie apparaît comme un des mythes éternels de l'humanité; les poursuites qui la frappent durant deux siècles constituent l'expression privilégiée des tensions internes aux communautés. Son contenu, imposé de l'extérieur, perd peu à peu toute raison d'être et devient une composante importante de la littérature orale. Le xviiie siècle voit l'apparition et la mise en place de croyances nouvelles, dont l'étude nous permet de discerner la permanence dans le monde contemporain.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

Actes médicaux concernant la sorcellerie. — Plainte des députés du pays de Mixe concernant les maléfices des sorcières (1587). — Requête des états de Béarn sur les troubles causés par les Bohémiens (1605). — Requête des députés de basse Navarre sur le danger que représente le nombre croissant de sorciers et sorcières (1594). — Acquittement de Marie de Moncuc, accusée de sorcellerie (1489). — Plainte des états de Béarn sur les abus des commissaires députés sur le crime de sorcellerie (1477). — Testament de Catherine du Portau, prisonnière pour sorcellerie (1574). — Sentence de la cour municipale de Bayonne sur une accusation diffamatoire de sortilège (1594). — Plainte des autorités municipales de Saint-Jean-de-Luz sur les troubles occasionnés par les procès de sorcellerie (1607). — Lettres patentes de Henri IV portant commission à Pierre de Lancre et au président d'Espagnet d'aller juger les sorciers du Labourd, et lettres de jussion pour les faire enregistrer (1609). — Description du sabbat d'après la déposition d'Estebene de Cambrue (1567); — Extrait de la procédure faite contre Jeanne de Mondens, accusée de sorcellerie (1609). —

Procès-verbal de la visite des sorciers de Mugron (1644). — Extrait d'une lettre de la municipalité de Bayonne à l'intendant d'Aguesseau sur les sorcières (1671). — Déposition de Ramond d'Estirebois, de Coudures, sur le sabbat (1671). — Arrêt du parlement de Pau sur les prétendus guérisseurs de maus dats (1763). — Pèlerinage de Sainte-Aurore à Jacca pour les maus dats (1786). — Description de pratiques magiques à Peyrehorade (1778).

# CARTES ET ILLUSTRATIONS

Carte des accusations de sorcellerie (1480-1609) et des victimes de Pierre de Lancre (1609). — Le sabbat des sorcières, de Ziarnko.



and the state of the second of

ought a proper

The State of the State of Stat

de la companya de la La companya de la co

en sellers